

ARRETE DE RETRAIT D'UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Demande de retrait le 07/07/2022 réceptionné(e) le 07/07/2022	N° DP 068 376 21 J 0036
Par : Monsieur Pietro VENUTI Demeurant à : 3 rue de la Thur 68270 WITTENHEIM Pour : Construction d'une piscine Sur un terrain sis à : 3 rue de la Thur	Destination : Habitation

Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'autorisation de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes délivrée le 01/04/2022 à Monsieur Pietro VENUTI pour Construction d'une piscine,

Vu la demande de retrait présentée par Monsieur Pietro VENUTI en date du 07/07/2022,

ARRETE

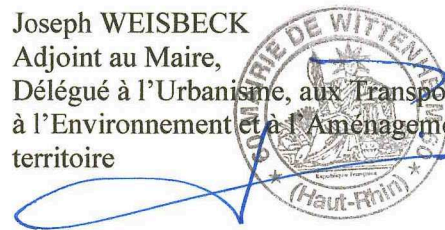
ARTICLE UNIQUE : l'autorisation de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée est **retirée**.

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

Fait à WITTENHEIM

Le 21 JUIL. 2022

Joseph WEISBECK
Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs,
à l'Environnement et à l'Aménagement du
territoire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).